

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	7 (1899)
Heft:	12
Artikel:	Livret où sont ténoniséz les Serments des Charge-ayants de la noble Bourgeoisie et Paroisse d'Aigle
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-9023

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L I V R E T

où sont ténoriséz les Serments des Charge-ayants de la noble Bourgeoisie et Parroisse d'Aigle.

(Suite)

IV

Serment de l'hospitallier d'Aigle.

L'hospitallier establi en la Bourgeoisie promet et jure d'estre fidelle subject de Leurs Excellences de Berne et obeissant Serviteur au Conseil et Bourgeoisie dudit Aigle, leurs honneurs pourchasser et dommage eviter de tout son pouvoir.

Item qu'il obeïra aux Commandements qui luy seront faicts de la part du Seig^r Chastellain, Lieutenant et audit Conseil.

Item qu'il exigera fidellement tous les Droicts et Revenus appartenants aux dits pauvres et du tout en rendra fidel compte audit Conseillers et quant il en sera appellé et commandé.

Item qu'il ne recevra aucun principal aux dits pauvres appartenants, sans l'avis dudit Conseil, qui luy donnera l'ordre comme il devra estre presté, appliqué, ou pour le faire reduire en l'Eglise.

Item aura la Surveillance sur la Maison desdits pauvres, qu'elle soit bien maintenuë tant en sa Couverture qu'autres choses.

Item rendra fidel Compte de tous les meubles, linges et Couvertes à iceux appartenants, et tout ce qu'il fera faire de surcroist à l'Inventaire, le fera inventoriser, afin que ses successeurs en tiennent compte.

Item se portera toutes les Sepmaines une fois en ladite Maison pour prendre garde sur icelle que bon ordre y soit tenu, et particulierement de prendre garde aux Malades, afin de leurs faire l'assistance requise.

Item fera mener le bois et paille accoustumée pour le service dudit hospital, et les Ais qu'il fera scier, devront estre conduicts en ladite Maison pour y estre enserréz et réservéz pour les nécessitéz requises, et au tout s'acquitter fidellement de l'exercice de ladite Charge, ainsi qu'appartient à un bon hospitallier de faire.

V

Serment de l'Heraud de la noble bourgeoisie d'Aigle.

L'Heraud promet et jure d'estre fidelle et obeissant Serviteur aux Seigneurs Chastellain, Lieutenant, Syndique, Procureur et Conseil de ladite Bourgeoisie en tous leurs Mandements et Commandements, procurant et avançant l'honneur et profit de ladite Bourgeoisie et Conseil.

Item d'assister et servir toutes fois et quantes que le Conseil se tiendra et de commander le Conseil lors et quant il en sera requis et commandé de ce faire.

Item obeïra et sera prompt et dilligent d'observer touts les commandements que luy seront faicts, tant par le Seig^r Chastellain, Lieutenant, Syndique, Procureur, que de la part du Conseil.

Item de reveller fidellement tout ce qu'il appercevra ou entendra estre dict et faict au prejudice et désavantage du dit Conseil et Bourgeoisie.

Et ne devra reveller ni manifester ce que par le dit Conseil aura esté ordonné et arresté, à peyne d'estre réputé parjure et demis de son Office.

Item sera tenu se prendre garde que lors et quant il appercevra estre arrivé dans ladite Bourgeoisie des Seigneurs de merite, d'en advertir promptement le Seig^r Chastellain ou en son absence son Lieutenant, Syndique et Procureur, pour prendre d'iceux les ordres requis pour vin d'honneur ou autrement.

Item devra prendre toutes les sepmaines le Lundi ou

Mardi les ordres des Seigr^s Chastellain ou Lieutenant, afin que selon leur ordre il fasse les Commandements et Advertissements aux Seigr^s Conseillers.

Se devra aussi porter toutes les Dimanches matin aupres dudit Seigr^r Chastellain pour recevoir ses ordres et le suivre jusques a l'Eglise.

Et finallement s'acquittera de tout son pouvoir et sçavoir ainsi qu'est du devoir d'un fidelle et obeissant serviteur et Heraud de Bourgeoisie de faire.

VI

Serment des Bourgeois nouveaux recents en la noble Bourgeoisie d'Aigle.

Les Bourgeois recents promettent et jurent de vivre et mourir en la vraye Religion Evangelique et reformée, et d'estre fidelles Subjects de Leurs Excellences de Berne, leur honneur avancer et dommages eviter de tout leur pouvoir.

Pareillement promettent et jurent d'estre fidelles et obeissants aux Commandements que leurs seront faicts à la part du Seigr^r Chastellain, Lieutenant, Syndique, Procureur et Conseil, toutes fois et quantes qu'ils seront requis et commandéz.

Item promettent et jurent d'estre fidelles observateurs et conservateurs des Droicts, franchises, privileges et Arrests que ladite noble Bourgeoisie aura en main, à peyne d'estre demis du Tiltre de Bourgeois.

Item promettent de procurer l'honneur, profit et utilité de la dite Bourgeoisie, le dommage d'icelle de tout leur pouvoir eviter.

Item seront tenus d'observer et se reigler aux Arrests et Ordonnances que seront faictes ou decretées par le dit Conseil de ladite Bourgeoisie à peyne de forclusion du Droict de Bourgeoisie.

Item promettent et jurent d'observer et maintenir tous Arrests, Ordonnances, et ce que par la pluralité du dit Conseil sera faict et ordonné.

Item promettent de ne refuser ni contrevenir aux Charges et Devoirs que les Anciens Bourgeois seront tenus de faire.

Item de protéger de tout leur pouvoir et sçavoir, qu'aucune Machination, Dol ou fraude ne se glisse ou fasse dans ladite Bourgeoisie, ce que pouvantz descouvrir en secret ou public, en advertir sans delay ledit Seig^r Chastellain ou son Lieutenant et plus outre si de requis.

Item promettent de satisfaire et payer à ladite Bourgeoisie l'Intrage et Association que leur sera imposée de la part du dit Conseil selon la Reception qu'en aura esté faicte, à peyne de demission comme dessus.

Item ne permettront de dire en secret ou en général aucunes parolles ou mespris redondantes contre l'honneur de Dieu et despect de la dite Bourgeoisie. Que si tel Mesfaict se trouvoit, le Seig^r Chastellain ou son Lieutenant en devront estre advertis pour descharge.

Item feront et satisferont aux articles et impositions qu'en leur dite Reception leur a esté imposée, à peyne de privation et Rejection de Bourgeoisie sans restitution d'aucun Denier, et renvoyéz hors de dite Bourgeoisie sans grâce faire.

Item seront secrets en toutes Deliberations et Ordonnances que seront commandées et ordonnées par ledit Seig^r Chastellain, Lieutenant et Conseil ou Chargeayants, soubs peyne que dessus.

Finallement se comporteront fidellement et rendront sans refus leur devoir et Obeissances aux Articles cy dessus tenoriséz sans y contrevenir, soubs les peynes premises et dejection dedite Bourgeoisie.

(A suivre.)
